GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
13 JUIL. 2010
DEPOT N° 25501

ABB SA
Société anonyme au capital de 38.920.665 €
Siège social : 9, avenue Edouard Belin - 92566 Rueil Malmaison
R.C.S. Nanterre 315 228 429

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix,
et le trente juin à treize heures,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social de la société ABB SA sis à Rueil Malmaison (92566) 9, avenue Edouard Belin, sur convocation régulière du Président du Conseil.

Tous les Administrateurs présents ont émargé le registre de présence en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Allan HULDT, Administrateur,
- Monsieur Jean-Yves CACHAT, Administrateur,

Est absent et excusé :

- Monsieur Hanspeter FAESSLER, Administrateur.

Le Président, ayant constaté que le quorum est atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Monsieur Allan HULDT préside la séance en vertu de la procuration qui lui a été conférée à cette fin.

Madame Özlem USLU assume les fonctions de Secrétaire.

Est également présente Madame Helena KAZAMAKI, Directeur Juridique du Groupe ABB en France.

Le Président rappelle tout d'abord au Conseil d'Administration qu'il est convoqué afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Démission de Monsieur Hanspeter FAESSLER de ses mandats d'Administrateur et de Président Directeur Général,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,

- Nomination d'un nouveau Président Directeur Général,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Autorisation pour avals, cautions et garanties,
- Proposition d'autorisation d'augmentation du capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise conformément à l'article L 225-129-6 du Code de Commerce,
- Convocation d'une Assemblée Générale Mixte,
- Renouvellement de l'emprunt à moyen terme accordée par ABB Asea Brown Boveri Ltd,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

1- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 10 mai 2010 est, après lecture, adopté à l'unanimité.

2- Démission de Monsieur Hanspeter FAESSLER de ses mandats d'Administrateur et de Président Directeur Général

Le Président a fait part au Conseil de sa décision de démissionner de ses mandats d'Administrateur et de Président Directeur Général à compter du 30 juin 2010.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Hanspeter FAESSLER des mandats susvisés à compter du 30 juin 2010 et donne au Président Directeur Général quitus entier et définitif de sa gestion.

Le Conseil remercie également Monsieur Hanspeter FAESSLER pour ses services rendus au cours de son mandat passé en qualité de Président Directeur Général de la Société.

3 - Nomination d'un nouvel Administrateur

Le Conseil, constatant que le nombre des Administrateurs restant inférieurs au minimum légal et statutaire, propose de nommer en remplacement de Monsieur Hanspeter FAESSLER démissionnaire, Madame Barbara FREI, née le 18 avril 1970 à Sevelen (Suisse), demeurant Viale di Porta Vercellina 1 – 20123 Milan (Italie), en qualité d'Administrateur à compter du 1er juillet 2010 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

Madame Barbara FREI déclare accepter ces fonctions et déclare qu'il n'existe aucune incompatibilité à cette nomination, notamment quant au nombre de ses mandats.

4 - Nomination d'un nouveau Président Directeur Général

En conséquence de ce qui précède, le Conseil décide de nommer à l'unanimité, Madame Barbara FREI, née le 18 avril 1970 à Sevelen (Suisse), demeurant Viale di Porta Vercellina 1

– 20123 Milan (Italie), en qualité de Président Directeur Général à compter du 1er Juillet 2010 et pour la durée de son mandat d'Administrateur.

La Présidente assumera la Direction Générale de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément prévus par la loi, aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration, la Présidente représentera la Société dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus y compris celui de déléguer et de constituer tous mandataires spéciaux.

Madame Barbara FREI ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de son mandat social. Elle sera néanmoins remboursée des frais qu'elle engagera dans le cadre de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Madame Barbara FREI déclare accepter les fonctions de Président à compter du 1er Juillet 2010 et déclare également qu'il n'existe aucune incompatibilité à son élection, notamment quant au nombre de ses mandats.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

5 – Agrément d'une cession d'actions

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration d'un projet de cession de deux actions de la société ABB SA de Monsieur Hanspeter FAESSLER à Madame Barbara FREI moyennant un prix de trente (30) euros.

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'Administration doit statuer sur cette cession d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration agrée Madame Barbara FREI en qualité de nouvel actionnaire.

Le Conseil d'Administration charge le Président de veiller à ce que cette cession d'action figure au Registre des mouvements de titres de la société et d'ouvrir un compte d'actionnaire au nom de Madame Barbara FREI.

6 - Autorisation pour avals, cautions et garanties

Le Président Directeur Général sollicite une autorisation annuelle pour avals, cautions et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières en application des dispositions de l'article L 225-35 alinéa 4 du nouveau Code de Commerce.

Après discussion et échanges de vues, le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, son Président Directeur Général à donner à l'égard des administrations fiscales ou douanières, des cautions, avals et garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Cette autorisation sera valable pour un an. Le Président Directeur Général pourra déléguer, en tout ou partie, les pouvoirs résultant de cette autorisation.

L'autorisation préalable du Conseil d'Administration sera requise dans chaque cas pour les cautions, avals et garanties autres que celles ci-dessus autorisées.

7 – Proposition d'autorisation d'augmentation du capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise conformément à l'article L225-129-6 du Code de Commerce

Le Président rappelle que l'article L 225-129-6 du Code de Commerce impose la convocation tous les trois ans d'une Assemblée Générale Extraordinaire afin que celle-ci se prononce sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail. Cet article du Code de Commerce a vocation à s'appliquer dans le cas où le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce détient moins de 3% du capital social.

C'est pourquoi, il est soumis aux Actionnaires un projet de résolution tendant à se prononcer sur cette augmentation de capital, le montant de cette augmentation de capital ne devant pas dépasser la somme de 1.167.620 euros.

Cette autorisation entraînera de plein droit la renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

8 - Convocation de l'Assemblée Générale Mixte

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil décide de convoquer les Actionnaires en Assemblée Générale Mixte pour le 15 juillet 2010 à 15 heures dans les locaux de la société sis à Rueil Malmaison (92566) 9, avenue Edouard Belin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

A titre Ordinaire
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire.

A titre Extraordinaire
- Proposition d'autorisation d'augmentation du capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de convoquer cette Assemblée Générale Mixte.

9 – Renouvellement de l'emprunt à moyen terme accordée par ABB Asea Brown Boveri Ltd,

Le Président expose au Conseil que l'emprunt accordé par ABB Asea Brown Boveri Ltd pour un montant de 72.015.250 € arrive à échéance le 15 juillet 2010.

La procédure en vigueur au sein du Groupe ABB est que le Conseil d'Administration autorise l'emprunt destiné à satisfaire les besoins de financement de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement de cet emprunt à hauteur de 72.015.250 € euros à compter du 15 juillet 2010 et pour une durée de cinq années soit jusqu'au 15 juillet 2015. Il autorise Madame Barbara FREI, en qualité de Président Directeur Général et Jean-Yves CACHAT, en qualité de Directeur Financier d'ABB SA à signer tout accord y relatif.

10 - Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité requises par la loi.

11 - Questions diverses

Aucune question n'est soulevée par les membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à treize heures quinze.

De tout ce que dessus, délibéré à l'unanimité, il a été dressé le présent procès-verbal lequel après lecture a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président
Allan HULDT

Un Administrateur
Jean-Yves CACHAT